

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 avril 2017
Français
Original : anglais

**Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1718 (2006)****Lettre datée du 27 avril 2017, adressée au Président
du Comité par le Représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au nom du Gouvernement indien, j'ai l'honneur de soumettre au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) le rapport de l'Inde, établi en application du paragraphe 36 de la résolution 2321 (2016), sur les mesures concrètes qu'elle a prises pour appliquer effectivement les dispositions de différentes résolutions concernant la République populaire démocratique de Corée (voir annexe).

(Signé) Syed Akbaruddin



**Annexe à la lettre datée du 27 avril 2017 adressée
au Président du Comité par le Représentant permanent
de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de l'Inde sur l'application de la résolution 2321 (2016)
du Conseil de sécurité et d'autres résolutions concernant
la République populaire démocratique de Corée**

1. L'Inde est déterminée à appliquer les résolutions [1718 \(2006\)](#), [1874 \(2009\)](#), [2087 \(2013\)](#), [2094 \(2013\)](#), [2270 \(2016\)](#) et [2321 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée. Des rapports nationaux ont été soumis au Comité du Conseil de sécurité en mars 2007 et en juin 2010.

2. À la suite de l'adoption des résolutions [2270 \(2016\)](#) et [2321 \(2016\)](#), le Gouvernement indien a tenu des consultations interinstitutions sur ses engagements et obligations découlant des résolutions concernant la République populaire démocratique de Corée.

3. Les mesures législatives concrètes prises récemment par l'Inde afin d'appliquer effectivement les dispositions de différentes résolutions concernant la République populaire démocratique de Corée sont les suivantes :

i) Ordonnance du 21 avril 2017, promulguée par le Ministère des affaires étrangères, en vertu de la loi de 1947 sur l'Organisation des Nations Unies (Conseil de sécurité).

L'ordonnance vise à regrouper et à unifier les mesures énoncées dans les résolutions concernant la République populaire démocratique de Corée. Elle permettra d'appliquer des mesures telles que, notamment, le gel des avoirs, les interdictions de voyager, les restrictions aux transports maritimes, les inspections et d'autres mesures financières. L'ordonnance a été publiée (www.mea.gov.in).

ii) Avis du 21 mars 2017, publié par le Directeur général du commerce extérieur en application de la loi de 1992 sur le commerce extérieur (Développement et réglementation).

L'avis vise spécifiquement à réglementer les échanges (exportations et importations) avec la République populaire démocratique de Corée afin de garantir le respect effectif des mesures énoncées dans les résolutions concernant ce pays. Il a été publié (www.dgft.gov.in).

4. Les autorités publiques compétentes ont été informées des mesures législatives décrites au paragraphe 3. Ces autorités veilleront à ce que les dispositions pertinentes des résolutions concernant la République populaire démocratique de Corée soient appliquées dans la lettre et dans l'esprit, et conformément aux lois, réglementations et procédures administratives nationales.